



# DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNER POUR ENGIN DE LEVAGE

Service Stationnement  
Réglementation Urbaine

**Nom et adresse de chantier :** .....

**Nom et adresse du Maître d'ouvrage :** .....

**Nom et adresse du Maître d'oeuvre :** .....

## **CONDITION D'INSTALLATION** (1)barre la mention inutile

(1) sur Voie publique

Fixe

Mobile

Portée de la Flèche ..... Hauteur sous crochet ..... Longueur totale..... Contre Flèche. ....

## **SURVOL OU INTERFERENCES** (2)cocher la mention utile

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Voies publiques, terrains ou propriétés tiers | <input type="checkbox"/> Lignes électriques, obstacle naturels etc   |
| <input type="checkbox"/> Bâtiments voisins ou tiers                    | <input type="checkbox"/> Grue(s) chantier voisin                     |
| <input type="checkbox"/> Ecoles ou autres établissements scolaires     | <input type="checkbox"/> Grue(s) même chantier (existante ou prévue) |

**PERIODE D'IMPLANTATION :** DU / / AU / /

## **OPERATION DE MONTAGE** (1)barre la mention inutile

Grue mobile : oui / non (1)

Sur voie publique : oui / non (1)

Nom de l'entreprise de montage : ..... tel : .....

Adresse : ..... fax : .....

..... N°portable : .....

## **CERTIFICAT D'ADEQUATION**

Je soussigné, atteste que l'appareil est approuvé aux travaux à effectuer et aux risques du chantier, qu'il est de nature à accomplir les fonctions prévues en toute sécurité, pendant toute la durée de son utilisation et que l'ensemble des renseignements ci-dessus ainsi que les préconisations de la ville seront scrupuleusement respectées

Le Pétitionnaire :Nom ..... Entreprise .....

Adresse de l'entreprise.....

Tél : ..... fax : .....

Fait à ..... le ..... Signature et cachet :

Joindre à la demande les documents figurant sur la liste annexe

### **Mise en garde :**

Toutes les demandes concernant le montage et démontage de la grue à tour devront parvenir aux services techniques au minimum 6 semaines avant la date d'intervention. Ce délai de rigueur intégrera, dans le cas d'un démontage imposé le dimanche, la demande de dérogation au repos dominical qui doit être formulée auprès des services compétents ( inspection du travail et préfecture) 5 semaines avant le dimanche travaillé.